

# **L'inimitabilité de la législation islamique dans la proscription de l'usure**

**Dr. Kawthar 'Abd al-Fattâh al-Abjî**

## Introduction

Dr. 'Abdallah ibn 'Abd al-'Azîz al-Muslih

Secrétaire général de la Commission des Miracles Scientifiques du Coran  
et de la Sunna

Au Nom d'Allah le Clément le Miséricordieux

Louanges à Allah Seigneur de l'univers et bénédictions et paix sur le plus noble des Messagers, notre maître Mohammed, sur sa famille, ses Compagnons, et ceux qui les auront suivis dans un bon comportement jusqu'au Jour de la Résurrection.

L'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna est une méthode nouvelle et unique pour toucher le cœur des gens, et particulièrement celui des non-musulmans, qui sont sensibles aux arguments rationnels et aux données scientifiques en cette époque dont la langue commune est celle de la science.

L'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna est un refuge pour notre communauté islamique et un moyen de stimuler ses facultés créatrices, et c'est un aspect important de la prédication à notre époque. En ce sens, on peut la considérer comme un moyen de promotion de cette communauté et de réalisation de sa mission mondiale.

C'est dans ce contexte que la Commission des Miracles Scientifiques du Coran et de la Sunna s'est intéressée aux recherches scientifiques dans ce domaine, en vérifiant leur fiabilité par une méthode rigoureuse, et ceci grâce à la collaboration de nombre de chercheurs et de scientifiques spécialisés à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission.

La mission de cette Commission est d'expliquer cette vérité éclatante, de façon à devenir un moyen de transmission du savoir par lequel on puisse

servir l'humanité, en menant des recherches sur ce qui est utile aux gens. L'on pourra prouver ainsi au monde que notre religion est une religion de savoir et de connaissance qui s'enquiert de la vérité et invite à la créativité, au progrès et au recours aux causes du bien-être matériel et de la civilisation, de façon à garantir aux hommes une vie digne régie par la justice, et dans laquelle la science serait mise au service de la paix et de la sécurité de tous et ne serait pas un outil de destruction. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) :

***« Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense »*** (Coran 17/9).

Les difficultés et peines que l'on rencontre dans ce domaine de recherche, en particulier pour faire connaître les questions relatives à l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, s'estompent lorsque l'on constate les fruits de ces recherches.

La recherche que nous avons devant nous (l'inimitabilité de la législation islamique dans la proscription de l'usure), réalisée par le Dr. Kawthar 'Abd al-Fattâh al-Abjî, s'inscrit dans le cadre des recherches sur les « Sagesses de la Législation », qui sont l'un des aspects de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna. Elle a été présentée au dixième Congrès international sur l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, qui s'est tenu en Turquie en l'an 1432 de l'Hégire – 2011 de l'ère chrétienne. Elle est le fruit d'efforts méritoires dans le domaine de l'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, et nous demandons à Allah, exalté soit-Il, qu'Il rende ce travail profitable et bénisse les efforts des personnes sincères qui contribuent à l'explorer.

Nous appelons en permanence, au sein de cette Commission mondiale, les scientifiques, les chercheurs et toutes les personnes intéressées par l'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, à contribuer à notre œuvre par leur savoir, leurs opinions et leurs conseils,

car ils sont nos partenaires dans cette entreprise. Nous adressons un appel particulier à nos frères vivant en dehors de l'aire islamique pour qu'ils prêchent la religion d'Allah dans ces pays en utilisant ce moyen efficace de prédication, tout en profitant des recherches fiables et précises réalisées dans ce domaine. En espérant que la Commission des Miracles Scientifiques du Coran et de la Sunna devienne un phare dans ce domaine.

Et c'est Allah, exalté soit-Il, Qui accorde le succès.

## Introduction

Allah le Très-Haut a gratifié l'humanité du Message transmis par l'être humain le plus éminent, et qui représente la meilleure voie pour cette humanité. Il traite de la croyance correcte et de la Législation Sage qui concerne tout ce qui améliore la qualité de vie de la communauté musulmane et lui garantit progrès et gloire. Celui qui suit cette voie est guidé dans le droit chemin, tandis que celui qui la rejette se perd dans les ténèbres de l'égarément. C'est pourquoi la voie coranique est le phare qui doit éclairer la vie de la communauté par le biais de ses législations, et les enfants de cette communauté ont le devoir de l'étudier en recourant à la déduction scientifique pour faire de ses fondements et méthodes un flambeau permettant à l'humanité d'être guidée en permanence jusqu'au Jour de la Résurrection.

Cette recherche aborde un aspect nouveau de l'inimitabilité de la législation islamique, qui est la proscription de l'usure, mentionnée à cinq endroits différents du Saint Coran, en des termes menaçants pour la communauté musulmane si elle ne cesse pas de la pratiquer. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : **« Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son Messenger... »** (Coran 2/279) : termes qui n'ont été employés à propos d'aucun autre péché majeur, pas même le polythéisme et l'impiété filiale, qui sont pourtant les péchés les plus graves.

Les hadiths ont également abordé le caractère illicite et ignoble de l'usure, ce qui confirme l'importance d'une explication des causes décisives de son interdiction, ainsi que de ses conséquences, et cela par le biais d'une analyse scientifique de ses effets négatifs sur l'argent et l'économie. Ces hadiths représentent un miracle législatif pour les sociétés humaines qui ont continué, aux différentes étapes de leur civilisation, à s'abstenir de pratiquer de telles transactions qui contredisent toutes les législations célestes. Cette usure est connue à notre époque sous le nom de « taux d'intérêt prédéterminé » sur les fonds monétaires, qu'il s'agisse de prêts, d'obligations ou de comptes bancaires de type dépôts à terme ou dépôts avec préavis, etc.

Objectif de la recherche :

Prouver l'inimitabilité de la législation islamique interdisant l'usure, par le biais des objectifs subsidiaires suivants :

- 1) Prouver le caractère pionnier de cette interdiction en Islam, avec l'existence d'alternatives à l'usure conformes à la Charia et remplissant les fonctions économiques et financières dispensant la société de recourir à l'usure.
- 2) Prouver l'aptitude de la conception financière islamique à s'appliquer en tout temps et en tout lieu.
- 3) Prouver la concordance entre la législation proscrivant l'usure et la méthode scientifique objective, et a contrario la contradiction entre l'usure et cette méthode.
- 4) Prouver les dommages substantiels pour l'ensemble des sociétés humaines du recours au taux d'intérêt usuraire.

Limites de la recherche : elle n'aborde pas les aspects jurisprudentiels de l'interdiction de l'usure, ni son lien avec le taux d'intérêt, dans la mesure

où cette question a déjà été traitée par les oulémas contemporains qui sont tombés d'accord pour proscrire le taux d'intérêt bancaire sur les dépôts et les prêts, en tant qu'usure illicite.

La recherche suit deux méthodes :

- Déductive : elle veut parvenir à l'approche scientifique de l'investissement et de l'emploi des fonds, en accord avec la législation islamique et la méthodologie scientifique correcte, de façon à réaliser la paix et la sécurité au sein de la société humaine.

- Inductive : par le biais :

1) D'une étude scientifique des arguments justifiant le taux d'intérêt en tant qu'outil dont on ne peut se passer.

2) D'une étude théorique et pratique de l'impact de l'usure sur l'économie moderne, du point de vue de la production, de l'investissement et de la distribution, aux niveaux local et international.

Hypothèses de la recherche :

1) La Charia a interdit l'usure et l'a remplacée par le prêt sans intérêt (*qard hasan*) et le partenariat (*chirkah*) qui doivent remplir les fonctions économiques et sociales dont a besoin la société. Elle a aussi établi les prescriptions relatives à la monnaie en accord avec ses fonctions, de façon à réaliser la justice, la paix et la sécurité dans la société.

2) Le système du taux d'intérêt repose sur des hypothèses théoriques dont la validité n'a pas été prouvée et qui ne respectent pas la méthode scientifique correcte.

3) Le système du taux d'intérêt porte atteinte aux droits de l'une des parties cocontractantes, qu'il s'agisse du débiteur ou du créancier, au profit de l'autre partie, sans contrepartie équitable.

4) Le taux d'intérêt a un impact fortement négatif sur la production, l'investissement et la distribution.

5) La politique financière est le premier responsable de l'application du système du taux d'intérêt, et ceci en émettant des bons du Trésor et des obligations d'État pour financer les dépenses gouvernementales par le « déficit » (par l'emprunt).

6) Le taux d'intérêt est une cause essentielle de corruption financière et administrative aux niveaux local et international.

Plan de la recherche :

Pour réaliser l'objectif de la recherche, nous couvrirons ses différents thèmes en trois chapitres :

- Premier chapitre : les principes de la méthode financière islamique relatifs à l'interdiction de l'usure.

- Deuxième chapitre : étude analytique de la justification du taux d'intérêt (usure) à la lumière de la méthode scientifique, avec une étude de cas portant sur les banques commerciales, de façon à tester les hypothèses de la recherche.

- Troisième chapitre : étude analytique de l'impact du taux d'intérêt (usure) sur l'économie moderne, avec une application aux cas de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique.

- Résultats de l'étude.

## Premier chapitre : les principes de la méthode financière islamique relatifs à l'interdiction de l'usure

Il ressort de l'analyse de la méthode financière islamique qu'elle présente une approche exhaustive pour traiter la question de l'interdiction de l'usure dans le domaine financier, en proposant des alternatives qui permettent de réaliser la justice, l'équilibre et la stabilité sociale. Cette approche comprend les points suivants :

1) L'usure : c'est ce qui est payé en plus du capital initial lors d'un prêt ou d'une dette qui résulte d'une transaction, comme la vente *salam* (vente avec livraison différée de la marchandise) ou l'achat à crédit. Or, l'usure est formellement interdite car elle contredit la Loi d'Allah, exalté soit-Il, relative à Ses créatures, en fonction de laquelle les diverses activités économiques peuvent engendrer un profit important comme une perte. Et de même que le système usuraire prévoit que l'usurier ait droit au surplus appelé « usure » ou « taux d'intérêt », celui qui offre une garantie a droit au profit, tandis que celui qui bénéficie de cette garantie n'a droit à rien d'autre, et toute augmentation est illicite.

2) La vente est une opération licite dans toute activité économique, et est considérée comme la source principale du profit. Par conséquent, elle garantit la pérennité des activités utiles à la société, et la cause de sa licéité est que le propriétaire des fonds supporte les résultats effectifs de l'opération – gain ou perte – qui sont une contrepartie équitable s'accordant avec les lois de la vie économique et de la Loi d'Allah, exalté soit-Il, sur Terre.

3) La législation islamique a remplacé l'usure par le prêt sans intérêt (*qard hasan*). Elle incite à le pratiquer et promet une grande récompense pour cela, à condition que la dette soit constatée par écrit et en présence d'un témoin. Elle recommande également au débiteur de rembourser sa dette, par égard pour le créancier, et de le faire de la meilleure façon, et au créancier d'accorder un délai à son débiteur insolvable et de lui faire l'aumône. Mieux encore, elle accorde aux



débiteurs insolvable une part de la *Zakât* sur les biens pour pouvoir rembourser leur dette, de façon à préserver la stabilité et la paix sociales, et elle interdit la vente d'une dette contre une autre.

4) La jurisprudence islamique a proposé le partenariat (*chirkah*) et fixé ses règles comme autre alternative aux opérations usuraires, et ceci pour ceux qui souhaitent emprunter pour se lancer dans une activité économique. Citons en particulier la commandite (*mudârabâ* au sens de la *Charia*). C'est ce système qui est appliqué dans les banques islamiques en remplacement du système basé sur le taux d'intérêt, la différence essentielle avec ce dernier étant que les cocontractants touchent un revenu effectif (fondé sur les profits réalisés) et non pas prédéterminé et imposé à l'un d'eux. Ce partenariat a connu le succès dans la relation entre ces banques en tant que personnes morales et les déposants propriétaires des fonds, ce qui confirme son aptitude à se substituer à la relation fondée sur le taux d'intérêt de type moderne.

5) La jurisprudence relative aux partenariats a abordé les règles d'évaluation du profit et de sa distribution en fonction de la valeur des parts des différents facteurs de production de façon à réaliser l'équité vis-à-vis des partenaires. C'est ainsi que le profit effectif (ou la perte éventuelle) est réparti entre les associés selon leurs parts respectives dans le capital. Quant à celui qui fournit le travail, sa part de profit est déterminée par consentement mutuel, selon les termes du contrat, en tenant compte de la disparité des capacités et compétences des associés.

Dans le cas de la commandite (*mudârabâ* conforme à la *Charia*), celui qui fournit le travail touche une part convenue du profit, sans supporter les pertes éventuelles, sauf s'il a fait preuve de négligence, ou qu'il a violé l'une des conditions du contrat. Par ailleurs, le profit entre les deux partenaires ne devient définitif qu'après avoir fait les comptes de l'affaire et que le propriétaire des fonds a donné son accord sur le résultat de l'activité, en tant que partenariat entre les deux parties.

6) La législation et la jurisprudence islamiques abordent la monnaie en tant que moyen de paiement, étalon de mesure de la valeur et réserve de valeur. Elles considèrent les deux métaux que sont l'or et l'argent comme des monnaies légales, et elles interdisent le surplus

prélevé à terme sur l'échange d'or contre or ou d'argent contre argent (*Ribâ al-fadl*), la règle étant : « en quantités égales et de la main à la main (au comptant) ». Cela pour éviter de faire le commerce de ces métaux et de nuire à leur fonction monétaire, du fait des fluctuations de leur valeur qui pourrait en découler. Par conséquent, il est interdit de les utiliser dans un autre objectif – sauf pour la parure des femmes – et ils sont soumis à une *Zakât* de façon à ce qu'ils soient dépensés dans des projets d'investissement. Enfin, des règles ont été fixées pour garantir leur bon emploi conformément à la *Charia*.

7) Les règles précédentes sont en quelque sorte des normes éducatives qui visent à traiter la nature humaine et sa propension à aimer l'argent. Ainsi, en l'éduquant au gain licite par le biais d'une activité utile et fructueuse, ainsi qu'au prêt sans intérêt et au partenariat, la législation islamique répand-elle un esprit constructif d'entraide et de solidarité parmi les membres de la société.

Ainsi, la législation islamique a-t-elle fixé des règles claires et exhaustives pour la circulation de l'argent et son appropriation ; règles qui ont été appliquées avec succès pendant de longs siècles, prouvant de la sorte la supériorité du modèle financier islamique.

À l'époque moderne, les banques islamiques qui appliquent le système de la commandite (*mudârabâ* conforme à la *Charia*) avec les déposants – sans recourir à l'usure payée par les autres banques aux déposants –, et les contrats de vente et de location avec les investisseurs, à la place également de l'usure, sont là pour prouver l'aptitude du système islamique à être appliqué en tout temps et tout lieu.

Qui plus est, les problèmes financiers rencontrés récemment par les sociétés occidentales les ont poussées à appliquer les contrats islamiques en alternative à l'usure illicite, et à créer également des banques islamiques.

Ainsi, nous pouvons confirmer la première hypothèse de notre recherche, à savoir le fait que la *Charia* islamique ait fixé des règles exhaustives pour régir la finance et protéger les droits des gens : interdiction de l'usure et son remplacement par le prêt sans intérêt et le partenariat, de façon à ce qu'ils remplissent les fonctions économiques et sociales dont a besoin la société ; interdiction de la vente d'une dette contre une autre ; contrôle de la fonction de la monnaie en prohibant le surplus prélevé à terme sur l'échange de monnaies (*Ribâ al-fadl*) et en considérant la monnaie comme un étalon et une réserve de valeur, ainsi qu'un moyen d'échange, et non pas comme une marchandise, de façon que la corruption et l'atteinte aux droits des gens ne se répandent pas, et que se réalisent la justice, la paix et la sécurité dans la société.

De même, les deux premiers objectifs de la recherche sont réalisés, à savoir :

- Prouver le caractère pionnier de l'Islam dans la prohibition de l'usure, tout en instituant des alternatives précises à cette usure, dispensant ainsi la société d'y recourir.
  
- Prouver l'aptitude du système financier islamique à être appliqué en tout temps et en tout lieu.

## **Deuxième chapitre: étude analytique de la justification du taux d'intérêt (usure) à la lumière de la méthode scientifique**

Premièrement : le contrat d'usure :

Le contrat d'usure (ou taux d'intérêt) est un contrat qui ne s'accorde pas avec la méthode scientifique correcte, voire qui s'oppose aux lois mathématiques et statistiques, et qui est en contradiction avec la réalité de l'activité économique, et ceci pour les raisons suivantes :

1) Le contrat d'usure se fonde uniquement sur l'hypothèse d'un profit, en excluant celle de pertes ou d'une égalité entre les recettes et les dépenses.

2) Le choix de l'hypothèse d'un taux de profit déterminé ne repose sur aucune preuve objective, car il se peut que se réalise un taux bien supérieur ou, au contraire, inférieur. En effet, l'hypothèse d'un profit suppose elle-même de nombreuses autres hypothèses dont une a été sélectionnée en la considérant comme une vérité indiscutable, alors que sa réalisation n'est pas certaine.

3) En effet, il est impossible, dans un contrat d'usure ou de taux d'intérêt, que celui-ci coïncide avec le taux de rendement effectif équitable que devrait obtenir le prêteur ou le déposant. Dans un tel cas, l'une des deux parties est lésée : soit l'emprunteur s'il a investi ses fonds et payé un intérêt, mais que le rendement rémunérateur auquel il aurait dû avoir droit ne s'est pas réalisé ; soit le prêteur dont les fonds ont contribué à un investissement qui a réalisé d'importants profits, mais qui n'en a touché qu'un faible pourcentage (si le taux d'intérêt qui lui est payé s'avère faible).

4) Le contrat d'usure est en contradiction avec la méthode statistique et mathématique qui soumet les résultats de l'activité des secteurs économiques à la loi des probabilités, de telle sorte que le rendement estimé est un pourcentage supposé qui n'est jamais certain à 100%, alors que ce contrat d'usure impose à l'emprunteur une obligation financière certaine.

Il résulte de ce qui précède une contradiction entre le système du taux d'intérêt et la méthode scientifique fondée sur les lois statistiques et mathématiques, alors que cette dernière s'accorde parfaitement avec le système islamique et son interdiction du taux d'intérêt.

Deuxièmement : la recherche a examiné les divers arguments qui justifient le taux d'intérêt, à savoir :

- 1) Le fait que le taux d'intérêt soit le prix d'utilisation de la monnaie.
- 2) La nécessité de mettre le capital à l'abri du risque.
- 3) La nécessité du taux d'intérêt pour toute étude de faisabilité économique, au moment de se lancer dans de nouveaux projets.
- 4) Le fait que le taux d'intérêt soit fixé en se référant au rendement résultant des profits des projets financés par les fonds empruntés.

Or, en discutant les fondements de ces arguments à la lumière de la méthode scientifique, il s'est avéré qu'ils n'étaient pas valides et qu'au contraire, ils contredisaient les règles établies dans le domaine des études statistiques et mathématiques.

Troisièmement : les moyens d'évaluer le taux d'intérêt :

La recherche a abordé les moyens d'évaluation du taux d'intérêt pour préciser ceux qui sont responsables de leur réglementation. Elle a identifié à ce propos deux facteurs :

Premier facteur : l'intervention des autorités financières dans la détermination du taux d'intérêt par le biais du financement par le déficit (par l'emprunt). En effet, la politique financière élaborée par l'État est le premier responsable de la régulation du système du taux d'intérêt, car l'État est le débiteur essentiel contrôlant l'activité économique, d'une part, et il est responsable de l'émission des bons du Trésor à court terme et des obligations à long terme à taux d'intérêt fixe, d'autre part. En ce sens, la politique financière moderne est à l'origine de la création du concept de la « perspective de profit considéré comme certain », et cela en se référant à la capacité de l'État à garantir le remboursement du prêt ou des obligations avec les intérêts dus, même par le biais du financement « par le déficit » (par l'emprunt) ou de la levée d'impôts

nouveaux. De la sorte, la certitude est une « notion artificielle » qui ne s'accorde pas avec le mécanisme de l'activité économique et la méthode scientifique.

Second facteur : l'offre et la demande de monnaie, et l'on entend par là les investisseurs sur le marché financier. Cependant, leur rôle n'est que secondaire, puisque l'autorité monétaire peut les réorienter en fonction des politiques monétaires suivies.

Quatrièmement : les inconvénients et défauts du système du taux d'intérêt :

1) Le taux d'intérêt, en tant que coût fixe qu'il n'est pas possible de réduire, augmente le coût de production des biens et services, et il représente une charge lourde, en particulier en cas de baisse de la production ou de récession. Une étude de cas réalisée dans le cadre de cette recherche et portant sur un échantillon de banques commerciales, a montré l'augmentation du coût fixe du fait du taux d'intérêt, de 25% à 80%. Or, cela entraîne :

- L'augmentation du coût du produit ou du service, en particulier en période de récession et de déflation, du fait de la difficulté de réduire les coûts fixes.

- L'augmentation par suite de leurs prix et la difficulté pour les personnes aux revenus limités et les pauvres de se les procurer.

- Avec toutes les conséquences que cela a in fine sur les revenus et l'emploi.

2) L'augmentation du taux d'intérêt a un effet négatif sur les dépenses d'investissement, étant donné la possibilité d'orienter les fonds vers des placements garantis obligataires ou bancaires (dépôts), en négligeant les

investissements réels dont la société a besoin. Cela a tendance à répandre une conception négative de l'investissement et à maintenir l'existence d'une classe sociale dont le seul souci est d'attendre de toucher les intérêts de ses placements sans avoir à supporter les risques de l'investissement réel.

3) Le taux d'intérêt influe sur la mesure de la performance de l'utilisation des ressources disponibles d'une entreprise et de sa gestion.

4) Le système du taux d'intérêt conduit à l'absence de justice dans la répartition du revenu entre les facteurs de production du secteur bancaire, ainsi que dans la gestion. Ainsi, une étude de cas réalisée à partir d'un échantillon de banques commerciales a-t-elle montré que les droits des actionnaires étaient inférieurs en moyenne à 8% de ce revenu, tandis que ceux des déposants dépassaient les 92%. Malgré cela, les actionnaires ont le droit de gestion, mais on ne peut les incriminer pour des abus commis dans leur gestion de la banque, quel que soit leur impact sur l'activité financière locale et internationale. De même, les actionnaires engrangent des profits doubles par rapport aux intérêts touchés par les déposants en cas de bons débouchés pour l'investissement de leurs fonds et d'une activité de prêt prospère, mais les entrepreneurs qui empruntent supportent tous les risques ; des risques qui peuvent conduire à des pertes ou à la faillite, tandis que les actionnaires n'assument les éventuelles pertes qu'à la hauteur de leurs parts. Par conséquent, le système du taux d'intérêt a un impact négatif sur l'équité dans la distribution des revenus et dans le droit de gestion, et l'étude de cas a montré que le profit moyen touché par l'actionnaire d'une banque est plus de deux fois supérieur au rendement obtenu par le déposant, bien que tous deux aient participé chacun avec ses fonds aux mêmes investissements pendant la même période de temps, sans participer cependant avec leur travail.

5) Le système du taux d'intérêt oriente les fonds vers le financement de projets couverts par les meilleures garanties possibles, sans égard à leur rôle dans le développement économique et social.

6) Le système du taux d'intérêt oriente les ressources disponibles vers des projets à rentabilité rapide, sans tenir compte de leur contribution à la production réelle.

De la sorte, ce deuxième chapitre confirme les hypothèses suivantes de la recherche :

1) Le système du taux d'intérêt est fondé sur des hypothèses théoriques sans fondement et ne suit pas une méthode scientifique correcte.

2) Les économistes justifient le taux d'intérêt par des arguments qui ne s'appuient pas sur une méthode scientifique correcte.

3) La recherche a prouvé que la politique financière suivie par les gouvernements par le biais du financement par le déficit (par l'emprunt) est le premier responsable de l'application du système du taux d'intérêt, et ceci en émettant des bons du Trésor et des obligations d'État pour couvrir l'excès de dépenses par rapport aux recettes. Cela a incité certains à classer ces investissements dans les investissements sans risques – en contradiction avec la réalité des projets – en considération du fait que les gouvernements garantissent la restitution de ces emprunts et leurs intérêts.

4) Le système du taux d'intérêt porte atteinte aux droits de l'un des deux cocontractants, que ce soit l'emprunteur ou le prêteur, au profit de l'autre partie, et ceci sans contrepartie juste.

5) Le taux d'intérêt a un impact fortement négatif sur la production, l'investissement et la distribution.

Quant au troisième objectif, qui était de prouver l'adéquation entre l'interdiction de l'usure dans la *Charia* et la méthode scientifique



objective, et a contrario la contradiction entre le contrat d'usure et cette dernière, il a été réalisé.

### **Troisième chapitre : étude analytique de l'impact du taux d'intérêt (usure) sur l'économie moderne :**

#### **Les cas de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique**

L'usure ou le système du taux d'intérêt a eu un impact extrêmement négatif sur l'humanité depuis l'aube de la civilisation humaine, mais l'époque moderne a été témoin de tant de maux et de malheurs dus à ce système qu'il est probable qu'ils n'aient pas eu de précédent durant les siècles passés, comme cela ressortira de l'étude de l'impact moderne du système du taux d'intérêt sur les deux modèles de notre étude : l'Égypte et les États-Unis d'Amérique.

Premier cas : celui de l'Égypte moderne :

L'usure (ou le taux d'intérêt) a joué un rôle particulièrement négatif dans le devenir de l'Égypte à l'époque moderne, de 1860 à nos jours.

Le choix de l'Égypte dans notre étude s'explique par le fait qu'il s'agit du plus grand pays arabo-musulman en matière de population, d'une part, qu'elle était le berceau de la générosité et du don lorsque sa situation économique et financière le lui permettait, d'autre part, et enfin parce qu'elle était la force militaire et politique capable de faire face aux ennemis de la nation islamique. Pour ce faire, nous diviserons son histoire contemporaine en deux périodes, en étudiant pour chacune l'impact du système usuraire sur le pays :

Première période : de 1860 à 1942 :

L'étude examinera de façon succincte la situation de l'Égypte durant cette période, et l'évolution de son endettement en chiffres :

a) Les emprunts du khédivé Saïd : ils commencèrent avec un montant de 3,5 millions de livres égyptiennes, mais avec une valeur réelle de 2,4 millions de LE du fait qu'ils étaient émis avec un escompte d'émission, de telle sorte que leur valeur nominale était supérieure à leur valeur réelle. C'est ce qui devait être appliqué pour tous les prêts octroyés par les créanciers étrangers.

b) Les emprunts du khédivé Ismâ'îl : le khédivé Ismâ'îl contracta des emprunts personnels que les créanciers transformèrent en emprunts d'État et autres pour financer des projets publics. Tous ces emprunts avec leurs intérêts contribuèrent à l'aggravation de l'endettement de l'Égypte et conduisirent à la situation suivante :

1) Le paiement par l'Égypte aux pays européens de plus de 245 millions de LE d'intérêts durant la période 1876-1942, ce qui entraîna un saignement continu de l'économie égyptienne. Ainsi, en 1880, les recettes de l'Égypte étaient de 8,5 millions de LE, et les intérêts payés de 3,9 millions de LE, soit 46% des recettes. Et en 1900, les dépenses de l'Égypte étaient de 9,7 millions de LE, dont 3,8 millions de LE d'intérêts, soit 39% du total. Étant donné que le coût de construction du barrage d'Assouan était estimé à 2 millions de LE, cela signifie que les intérêts auraient suffi à réaliser plus de 122 projets de cette taille.

2) La création d'une Caisse de la dette en 1876, pour recouvrer les droits des créanciers, et qui s'arrogea les prérogatives du ministère des Finances, en contrôlant la collecte des recettes. Le gouvernement égyptien fut également privé du droit de conclure des traités sans l'accord de l'administration étrangère de la Caisse, et celle-ci refusa de contribuer à de nombreux projets d'intérêt public comme la création du barrage d'Assouan.

3) La création de tribunaux mixtes qui ont donné aux étrangers l'opportunité de piller les biens des Égyptiens et du gouvernement égyptien par des décisions de justice iniques. Ces tribunaux ont également soutenu la Caisse de la dette sans aucune raison, à tel point que certains de leurs verdicts exaspérèrent Lord Cromer qui les critiqua vivement en 1884.

4) L'intervention de puissances étrangères comme conséquence de l'endettement de l'Égypte et de la faiblesse de l'État conduisit à l'occupation britannique du pays en 1882, et à l'octroi de privilèges aux étrangers qui entraînèrent davantage d'injustices, le pillage des ressources de l'État et une ingérence flagrante dans ses affaires. Cet endettement eut aussi pour conséquence l'agression coloniale de la Grande-Bretagne et de la France, au niveau non seulement politique, mais aussi financier, économique et culturel.

c) L'impact du système usuraire sur l'État ottoman :  
L'État ottoman se tourna également vers l'Europe pour emprunter avec la garantie des recettes perçues sur ses provinces. Il contracta ainsi trois emprunts dont les intérêts furent payés par le gouvernement égyptien : le premier en 1855, d'un montant de 5 millions de Livres Sterling, le second en 1891 pour la Défense ottomane, et le troisième, pour un montant de 189 millions de Livres Sterling. Ces emprunts conduisirent à accroître la faiblesse de l'État ottoman et entraînèrent malheureusement la fin tragique du califat islamique – en tout cas pour une durée indéterminée – ce qui eut pour conséquence l'arriération de la nation islamique et la fin de son rôle.

Ces emprunts usuraires contractés auprès des créanciers étrangers eurent des conséquences fâcheuses pour l'Égypte aux niveaux économique et politique :

1) Elles firent perdre au pays son indépendance politique et militaire et ce pendant plus d'un demi-siècle.

2) Avec l'accumulation des intérêts composés, qui eut pour conséquence un décuplement de la valeur de la dette, le pays fut privé de la jouissance de ses ressources qui furent employées à rembourser les créanciers étrangers au lieu de profiter aux Egyptiens.

3) Ces dettes pesèrent sur le budget de l'Égypte, qui se trouva ainsi incapable d'assumer les dépenses de santé, d'enseignement et d'investissements publics ni de réaliser le moindre développement économique. Et le fait que le pays ait été empêché d'utiliser ses réserves monétaires à la Caisse de la dette pour construire le barrage d'Assouan en est un exemple.

4) Des sentiments de frustration et de haine vis-à-vis des gouvernants et du capitalisme national s'emparèrent des Égyptiens et débouchèrent sur le désespoir et le mépris de tout ce qui était égyptien. C'est dans ce contexte que le leader nationaliste Mustafâ Kâmil prononça sa célèbre phrase pour remonter le moral de la jeunesse égyptienne : « Si je n'avais pas été Égyptien, j'aurais souhaité l'être ». C'est cette situation qui conduisit le pays à la révolution de juillet 1952.

5) Personne n'ignore non plus que ces emprunts usuraires furent une cause essentielle de l'effondrement de l'État ottoman et de la fin du califat islamique, sans grand espoir de résurrection. Il en résulta pour les autres pays arabo-musulmans la perte de leur indépendance politique et économique et finalement, leur découpage en colonies et zones d'influence occidentale distribuées entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, selon les accords Sykes-Picot. C'est également à ce moment-là que fut publiée la Déclaration Balfour prévoyant la création de l'État d'Israël en Palestine arabe. Ces emprunts devinrent donc une cause directe de dilapidation des ressources de la nation islamique et une menace terrible pour son avenir.

Or, aucun contemporain ne pourrait affirmer que la nation islamique s'est libérée aujourd'hui du colonialisme occidental. En effet, nos sociétés continuent d'être éblouies par la pensée et la culture occidentales, en les considérant comme le modèle idéal à même de garantir à leurs membres une vie digne et des législations exhaustives, et ceci malgré la distance qui les sépare des prescriptions du Coran et de la Sunna.

Seconde période : à partir de 1960 et jusqu'aujourd'hui, période où l'emprunt usuraire est représenté par le financement « par le déficit », par le biais des prêts :

Premièrement : l'emprunt avec intérêt auprès du secteur bancaire :

1) Le secteur bancaire égyptien octroya, à partir des dépôts, des prêts à des conditions avantageuses aux entreprises du secteur public et du secteur public des affaires. Cependant, nombre d'entre elles échouèrent à rembourser leurs dettes, et l'accumulation de ces dettes eut un impact négatif sur la rentabilité de ces entreprises, qui enregistrèrent des pertes successives. Cela incita à hâter leur privatisation et elles furent évaluées très en-dessous de leur valeur réelle, du fait des prêts et de leurs intérêts qui entravaient leur croissance et leur rentabilité. Cela entraîna la perte de la propriété étatique des principaux outils de production, suite aux critiques visant l'absence de rationalité économique dans l'utilisation des ressources financières disponibles.

2) Le gaspillage dans l'utilisation des prêts bancaires s'étendit à de nombreux hommes du pouvoir en place, comme ceux que l'on a appelés « les députés des prêts », ainsi qu'à de hauts responsables qui exploitèrent leur position pour obtenir des prêts à garanties faibles ou personnelles, dont certains existent jusqu'à maintenant.

Deuxièmement : le financement par le déficit (l'emprunt) par l'émission de bons du Trésor et d'obligations :

Les dettes résultant du financement par le déficit (l'emprunt) sont devenues tellement importantes qu'elles influent négativement sur le développement économique et social. La dette de l'État comprend la dette intérieure et la dette extérieure :

- La dette intérieure : elle se compose de divers éléments (nous nous sommes appuyés sur les chiffres publiés par la Banque centrale d'Égypte) et est passée de 434,846 milliards de LE en 2004 à 863,297 milliards en 2010. Ce à quoi il faut ajouter :

- Les ressources de la Banque nationale d'investissement (créances sur l'État possédées par les propriétaires des fonds) : elles sont passées de 29,455 milliards de LE en 2004 à 211,294 milliards en 2010.

Donc, la part moyenne de chaque habitant dans la dette intérieure en 2010 (en supposant une population de 80 millions d'âmes) était de 13432,388 LE.

- La dette extérieure : elle est passée de 29,872 milliards de dollars en 2004 à 32,277 milliards en 2010. Finalement, la part de chaque habitant dans la dette totale était cette année-là de 15752,3 LE.

- Service de la dette intérieure et extérieure en 2009/2010 :

Dépenses totales : 391,050 milliards de LE ;

Recettes totales : 297,639 milliards de LE ;

Intérêts de la dette intérieure : 59,804 milliards de LE ;

Intérêts de la dette extérieure : 2,839 milliards de dollars, soit 16,324 milliards de LE au taux de 5,75 LE pour un dollar ;

Total des intérêts payés : 76,128 milliards de LE.

Donc, la part des intérêts dans les dépenses totales était de : 19,5%, et la part de ces intérêts dans les recettes totales : 25,57%.

Impact des dettes sur l'économie égyptienne :

1) Les dettes ont pesé sur le budget du fait des intérêts composés accumulés d'une année sur l'autre, jusqu'à ce que la part de chaque habitant dans ces dettes atteigne 15752,3 LE.

2) Ces dettes et leur augmentation d'une année sur l'autre montrent l'absence de rationalité économique dans les dépenses publiques.

3) La façon dont ces dettes ont été utilisées montre la faiblesse de la capacité de l'État à investir les ressources naturelles et humaines disponibles de façon à en tirer le meilleur profit économique et financier.

4) Ces dettes et leurs intérêts influent sur les plans de développement économique et sur les dépenses en faveur des services publics, en particulier la santé, l'enseignement, la modernisation de l'agriculture et la recherche scientifique. Cela a eu pour conséquence l'apparition récente de nouvelles maladies physiques et sociales qui menacent la sécurité et la paix au sein de la société égyptienne.

5) Les interventions de la Banque mondiale visant à exiger du gouvernement égyptien qu'il protège les droits des créanciers ont un impact négatif sur de nombreux intérêts de la société, comme nous l'avons vu à propos de la Caisse de la dette à l'époque du khédivé Ismâ'îl.

6) Le poids de ces dettes devra être supporté par les générations à venir, qui souffriront sans aucun doute durement jusqu'à ce qu'elles soient remboursées avec leurs intérêts ; outre les interventions étrangères flagrantes, de la part de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, dans les affaires politiques et économiques de l'État, à l'instar de ce qui se passait à l'époque de l'occupation anglaise de l'Égypte.

Second cas : celui des États-Unis d'Amérique :

Le choix du cas des États-Unis d'Amérique pour l'étude de l'impact de l'usure a plusieurs raisons :

1) Les États-Unis sont considérés comme l'un des pays les plus puissants économiquement et militairement ; ils représentent un

modèle de civilisation à suivre pour la plupart des pays du monde, et en particulier pour les pays arabo-musulmans.

- 2) Ils sont un pays central, au sens où ils sont parmi ceux qui ont le plus d'influence sur le système économique et financier international.
- 3) Leur système financier a eu dernièrement un impact destructeur sur le système financier international, par le biais du taux d'intérêt, en produisant une crise financière internationale qui est partie de leur système bancaire pour s'étendre à la plupart des régions du monde.

La recherche s'intéressera à l'impact du taux d'intérêt et à son rôle en examinant les points suivants :

- 1) Les spécificités du système bancaire américain et sa forte influence sur le reste du monde.
- 2) Le rôle du système du taux d'intérêt dans le financement de l'économie par le système financier américain.
- 3) L'impact du taux d'intérêt sur les crises financières aux Etats-Unis et dans de nombreux pays du monde.

Puis l'on examinera les résultats auxquels a abouti la recherche sur chacun de ces points.

Première partie : les spécificités du système bancaire américain basé sur le taux d'intérêt :

- 1) Le système bancaire américain possède certaines spécificités, du fait que sa monnaie – le dollar américain – ait été largement acceptée ces temps derniers. C'est ce qui incita les autorités monétaires de ce pays à supprimer la couverture en or du dollar, ce qui eut lieu le siècle dernier dans le cadre des accords de Bretton Woods. Le système bancaire obtint



alors le droit d'émission monétaire à tout moment souhaité par les institutions de l'État.

2) Il en résulta le placement d'énormes quantités d'épargne par de nombreuses institutions économiques, ainsi que par des individus parmi les grands capitalistes du monde, les privilégiés et les riches dirigeants des pays en développement, ainsi que les gouvernements de certains pays traitant avec les États-Unis. Tout cela renforça la domination monétaire du système bancaire américain sur le monde.

3) Certains pays arabes lièrent la valeur de leur monnaie au dollar américain par un lien fixe, ce qui devait influencer la valeur de cette monnaie en cas de baisse de celle du dollar, et donc la valeur de leurs dépôts dans les banques américaines, d'une part, et des biens achetés et payables en dollars, d'autre part.

4) La conséquence de ce qui précède est que l'intérêt du capital des banques américaines n'influe pas seulement sur l'économie des États-Unis mais fatalement aussi sur les autres pays du monde, chacun dans la mesure de ses relations avec eux et du lien plus ou moins fort entre sa monnaie et le dollar.

Seconde partie : le rôle du système du taux d'intérêt dans le financement de l'économie par le système financier des États-Unis :

Premièrement : le financement des dépenses publiques par l'emprunt :

Lorsque les recettes de l'État sont trop faibles pour financer les programmes du gouvernement américain, le Congrès recourt au Trésor et à sa capacité d'emprunt, ainsi qu'aux marchés financiers. Cela se fait fréquemment et est appelé « la politique financière ». C'est ainsi que la dette intérieure a atteint 8819,279 milliards de dollars en mai 2007, et ceci par l'émission de bons du Trésor et d'obligations d'État.

Deuxièmement : le contrôle par l'État du taux d'intérêt par le biais de la fixation des taux des bons du Trésor et des obligations d'État qu'il émet :

L'État contrôle le taux d'intérêt lors de l'émission des bons du Trésor ou des obligations d'État pour des périodes annuelles et à des taux d'intérêt fixes. Il s'agit là des principaux piliers du système du taux d'intérêt dans la mesure où ce sont des investissements exempts de tout risque, car garantis par l'État. Le niveau du taux d'intérêt est ainsi un outil régulateur permettant de contrôler les flux monétaires entre les deux parties, et les autorités monétaires fédérales fixent les règles de contrôle adéquates en cas de nécessité, de façon à augmenter le taux d'intérêt en cas d'inflation ou à le diminuer en cas de récession.

Troisièmement : l'intervention directe du gouvernement des États-Unis dans la régulation du système bancaire :

La Réserve fédérale (Federal Reserve System, ou Banque centrale américaine) est l'un des outils les plus importants de contrôle du secteur bancaire américain et par son biais, l'État élabore les politiques générales du secteur bancaire aux niveaux suivants :

- 1) Le plafond de crédit : comme en 2003, où il est intervenu pour élever ce plafond en ce qui concerne le financement immobilier.
- 2) La fixation d'un plafond ou d'un plancher pour l'intérêt bancaire : ainsi, en 2001, il est intervenu pour abaisser le taux d'intérêt sur les prêts immobiliers, avant de l'élever à nouveau, ce qui décupla les intérêts dus, et provoqua l'insolvabilité des débiteurs, etc.
- 3) L'intervention de l'État pour modifier le taux d'intérêt dans des circonstances données, comme lors de la crise financière.

L'étude montre également le rôle essentiel du prêt à intérêt, par le biais des émissions d'obligations et des prêts bancaires, dans le financement de l'activité économique, puisque ces derniers représentent ensemble

plus de 90% des sources de financement, tandis que les actions n'en représentent que 10% sur le marché américain.

Quatrièmement : impact de l'intervention indirecte par le contrôle de la politique de crédit :

1) L'augmentation des dépenses gouvernementales conduit à une augmentation de l'activité et vice-versa, ce qui influe sur la demande de crédit de la part des entrepreneurs.

2) Lorsque l'augmentation des dépenses gouvernementales est financée par le « déficit » (l'emprunt) et les obligations d'État, cela a un impact sur les taux d'intérêt.

3) Il se peut que la décision d'augmenter les impôts ou de réduire les dépenses soit prise, ce qui conduira à la diminution des emprunts gouvernementaux et poussera les taux d'intérêt à la baisse. Cela, à son tour, aura un impact sur les recettes des banques résultant des prêts et des autres services bancaires.

4) Le taux d'intérêt et le taux d'escompte sont tous deux des outils utilisés sur le marché monétaire pour stimuler le crédit.

5) Par conséquent, le taux d'intérêt fixé par l'État, comme par les institutions bancaires et non bancaires influe sur le volume du financement proposé, d'une part, et demandé par les emprunteurs et les investisseurs, d'autre part.

6) L'autorisation d'exercer des activités financières à haut risque, comme la titrisation et les dérivés de crédit.

Troisième partie : le rôle du taux d'intérêt dans les crises financières en Amérique et dans les autres pays :

1) Le taux d'intérêt a été la cause de crises financières durant les deux derniers siècles aux États-Unis, ainsi que dans d'autres pays comme le Mexique en 1994, les pays d'Asie de l'Est (Thaïlande, Indonésie, Philippines, Corée du Nord) dont la crise a débuté en juillet 1997, ou l'Argentine en 2001.

2) L'étude a montré, en analysant les causes de l'effondrement du système bancaire américain, le rôle du taux d'intérêt dans la crise financière mondiale de 2007, provoquée par les intérêts bancaires des prêts, la titrisation et les dérivés de crédit. Une étude de cas portant sur un échantillon de banques américaines ayant fait faillite a analysé les rapports du Bureau de l'inspecteur général, pour mettre en évidence la responsabilité du système de taux d'intérêt dans leur faillite.

3) Les effets négatifs de la crise de 2007-2010 ont touché les États-Unis, les pays d'Europe occidentale, ceux d'Asie du Sud-Est, et les pays arabes, dans les domaines des Bourses, des marchés de l'énergie et des matières premières, du tourisme et de l'économie.

4) L'échec des normes financières et comptables à protéger le système bancaire américain a été patent, comme conséquence de la corruption financière et administrative durant les vingt années ayant précédé la crise. De nombreuses commissions scientifiques éminentes et des autorités financières et économiques de haut niveau avaient en effet élaboré des normes légales, coutumières et morales pour réguler et protéger l'activité économique et bancaire américaine et mondiale. Citons comme exemples le développement des outils du système comptable interne, du rôle et de la responsabilité du Contrôleur des comptes, les normes de Bâle 2, les règles de gouvernance, la loi Sarbanes Oxley, les Critères comptables internationaux (IAS), les agences de notation financière, l'évaluation de la juste valeur, etc.

La recherche a donc montré que toutes ces normes n'ont pas réussi à empêcher une catastrophe financière, qui est la partie du pays qui se

souciait pourtant le plus de ces normes – dont la plupart émanaient d’ailleurs de l’environnement scientifique et professionnel américain – pour atteindre le monde entier, sans en épargner les travailleurs innocents qui ont ainsi perdu leur emploi, ni les investisseurs boursiers à l’autre bout du monde qui ont perdu leurs fonds. Et l’on ne pourrait recenser et évaluer tous les dommages subis jusqu’aujourd’hui. Allah le Très Haut dit vrai dans Sa Parole (sens du verset) : **« Et craignez une calamité qui n’affligera pas uniquement les injustes d’entre vous »** (Coran 8/25).

En effet, ces normes étaient appliquées de façon formelle sans considération pour leur forme, ce qui prouve les mauvaises intentions de nombreux responsables de leur application. Notons que, malgré la gravité des conséquences de la crise à tous les niveaux, les contrôleurs des comptes des banques ayant fait faillite n’ont pas été jugés, et que leurs rapports financiers ont été jugés comme « honnêtes », tout de suite avant la chute des banques américaines. Ce qui signifie qu’aucune réserve n’a été émise dans ces rapports à propos des activités de gestion de ces banques, ni explicitement ni implicitement, malgré la responsabilité légale de ces contrôleurs dans les résultats de ces rapports, qui est incriminée par la loi américaine. Or, cela était déjà arrivé à l’une des plus grosses sociétés mondiales d’audit, la société Arthur Andersen, qui vérifiait les comptes de l’entreprise énergétique Enron qui fit faillite en 2001. Certains des responsables de cette société passèrent des années dans les prisons américaines pour leur négligence ou leur complicité avec la direction dans la dissimulation d’informations à propos des activités de cette entreprise, qui auraient pu être utiles aux actionnaires et aux instances de contrôle si elles avaient été publiées au moment opportun.

Les conséquences de la faillite de la société Enron pouvaient-elles être pires que celles de la crise financière ? Et pourquoi n’a-t-on pas entendu parler depuis 2007 de l’incrimination des sociétés d’audit et d’expertises comptables qui étaient responsables des banques qui ont fait faillite ?

La recherche prouve donc l'inefficacité des normes fixées par les commissions scientifiques et les autorités les plus éminentes. Nous l'expliquons de deux façons :

- Le fait que le concept de taux d'intérêt incite à toujours multiplier l'argent, ce qui pousse les âmes faibles à faire peu de cas des valeurs morales.

- Le fait que les normes de la législation positive américaine n'ont pas atteint ce qu'il y a de plus profond dans la conscience humaine, et qui se caractérise par la crainte d'Allah le Très Haut en secret et en public. C'est cela qui conduisit à la crise.

Cela est contraire au système législatif islamique qui a fixé les normes éducatives de la société islamique – déjà expliquées dans le premier chapitre – s'agissant de l'acquisition de l'argent et de la façon dont il doit circuler, de telle sorte que la nature humaine saine soit éduquée à la bienfaisance, à l'entraide et à la compassion mutuelle. Pour ce faire, ce système a institué des normes exhaustives concernant le licite, l'illicite ou le recommandé, liées à la croyance, qui est l'élément qui évite à l'âme de s'égarer et l'incite aux œuvres pies.

C'est ainsi que la recherche confirme la sixième et dernière hypothèse, à savoir que le système du taux d'intérêt est la cause essentielle de la corruption financière, administrative et politique en Égypte et aux États-Unis, et à partir de ce dernier pays, dans le reste du monde. Cela a été établi par l'analyse du problème de l'usure dans le système financier de l'Égypte à l'époque moderne, et dans celui des États-Unis à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle et au siècle présent, qui a été capable de provoquer les crises financières qui ont réduit à néant des fortunes considérables et lésé des millions de gens en Amérique et à travers le monde.

Ainsi, la recherche a réalisé le quatrième et dernier objectif, à savoir de prouver les dommages substantiels causés par les opérations usuraires à l'ensemble des sociétés humaines.

En ce sens, la proscription de l'usure est un miracle au plein sens du terme, et une preuve indiscutable de l'origine divine de cette législation exhaustive, et cette recherche a apporté une preuve nouvelle des signes confondants d'Allah le Très Haut, confirmant ainsi Sa Parole (sens du verset) :

***« Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en Nous-même jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Coran) la vérité. Ne suffit-il pas que ton Seigneur soit témoin de toute chose ? »*** (Coran 41/53).

Et louanges à Allah, Seigneur de l'univers.